



ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 3, No. 5, June 25, 2010

AJC Meeting with President of Treasury Board

On June 3rd, AJC President Marco Mendicino met with Minister Stockwell Day, President of the Treasury Board. The purpose of the meeting was to impress upon the Minister the need to finalize and sign a first collective agreement for Federal Crown counsel.

For months, we sought a straightforward clarification from Treasury Board that articling students (who are full-status members of the AJC), are receiving essential life insurance and disability coverage that are granted to all other full-time federal public service employees. To be clear, we are seeking assurances that articling students enjoy the same benefits that they have always enjoyed.

Minister Day stated that he was concerned that a collective agreement is not yet signed, leaving 2700 Federal Crown counsel in an unresolved labour position. Furthermore, we believe the Minister is supportive that the necessary steps be taken by Treasury Board to finalize the collective agreement as soon as possible, including a confirmation to our basic inquiries regarding articling students.

Following the meeting on June 3rd, Treasury Board officials have now responded to our inquiries. Further discussions are anticipated to work through the details of the extent coverage for articling students.

G20 Security Protocols for Members of the Ontario Regional Office

As the G20 Conference in Toronto is scheduled to commence on June 26th and is fast approaching, the AJC sought assurances from the PPSC and DOJ that the security of the over 400 members who work at the Ontario Regional Offices would be well looked after. A copy of the AJC's letter to the Deputy Minister of Justice and Director of Public Prosecutions can be [read here](#). Management's security plan can be [read here](#) and [here](#).

Vol. 3, No. 5, 25 juin 2010

Rencontre avec le président du Conseil du Trésor

Le 3 juin dernier, le président de l'AJJ, Marco Mendicino, a rencontré le président du Conseil du Trésor, le ministre Stockwell Day, afin de bien lui faire comprendre le besoin de mettre la dernière main à la première convention collective des procureurs de la Couronne fédérale.

Nous tentons d'obtenir depuis des mois une explication simple de la part du Conseil du Trésor selon laquelle les avocats stagiaires (qui sont des membres à part entière de l'AJJ), puissent bénéficier de l'assurance-vie et de l'assurance-invalidité essentielles qui sont accordées aux autres employés de la fonction publique fédérale à temps plein. En fait, nous voulons avoir l'assurance que les avocats stagiaires bénéficient des mêmes avantages dont ils ont toujours bénéficié.

Le ministre Day s'est dit préoccupé du fait que la convention collective n'ait pas encore été signée, laissant 2 700 procureurs de la Couronne fédérale dans une situation de travail non résolue. Nous croyons de plus que le Ministre appuie les étapes nécessaires que doit prendre le Conseil du Trésor afin de mettre la dernière main à la convention collective, et ce, dès que possible, y compris une confirmation de nos demandes élémentaires de renseignements concernant les avocats stagiaires.

Suite à la rencontre du 3 juin dernier, les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont finalement donné suite à nos demandes de renseignements. On prévoit tenir d'autres discussions afin d'entrer dans les détails de l'étendue de la couverture des stagiaires.

Les protocoles de sécurité relatifs au G20 s'appliquant aux membres du bureau régional de l'Ontario

La conférence du G20, qui se tiendra le 26 juin à Toronto, arrivant à grands pas, l'AJJ a cherché à obtenir du SPSC et du ministère de la Justice l'assurance qu'on

AJC Files Constitutional Challenge to the Expenditure Restraint Act

The AJC has taken the next crucial step in advancing a constitutional challenge to the *Expenditure Restraint Act* by filing its notice of application with the court. This is a milestone for us as a professional association and a giant step in the direction of seeking recourse for the wrongs visited upon us by the Expenditure Restraint Act. A schedule for filing pleadings, discovery and a hearing will follow in due course. The AJC's notice of application be [read here](#) and supporting affidavit can be [read here](#).

Implementation of 2010 Salary Increases and Performance Pay

The new 2010 salaries for the LA bargaining unit came into effect on May 10th, as required by the terms of the arbitral award and *Expenditure Restraint Act*. We know that the membership is very anxious to see the increases reflected on their pay-cheques. This is entirely justified given that the new rates have been over a month in waiting for many members.

We have made a number of inquiries to HR already, trying to get an accurate sense of how long it will take to roll out 2010 salaries. We were advised that the calculations are being carried out manually because of the limitations of the current payroll system. We also understand that the 2010 salary rates are being re-calculated along with 2009 performance pay. The simultaneous adjusting of these two pay events is in keeping with past practices on compensation.

As always, we have been reassured that HR (Compensation) personnel are working as hard as they can to implement 2010 salaries. While waiting, members should be reassured that they are entitled to, and will receive retro-pay back to May 10th, 2010.

Arbitral Award: Judicial Review before Federal Court

An application for judicial review filed by both the AJC and the employer is proceeding before Federal Court, and a hearing is expected in the fall. The AJC's written pleadings may be [viewed here](#).

As reported in a previous communiqué, the AJC takes the position that the arbitration board erred jurisdictionally by implementing an in-force date of 120 days for overtime. Read properly, the PSLRA mandates that it ought to have been implemented no more than 90 days following the release of the arbitral award.

The employer has also filed an application for judicial review. It argues that the arbitration board did not have the jurisdiction to award overtime, and also wants to roll back benefits awarded by the board, including reimbursements for meals and court clothing.

Facta have been filed by both the Association and the employer. A hearing is likely to be scheduled later in the fall.

s'occupera bien de la sécurité de plus de 400 membres qui travaillent dans les bureaux régionaux de l'Ontario. Pour lire une copie de la lettre de l'AJJ adressée au sous-ministre de la Justice et au directeur des poursuites publiques, [cliquez ici](#). Pour lire le plan de sécurité de la direction, [cliquez ici](#) et [ici](#).

L'AJJ dépose une contestation constitutionnelle de la Loi sur le contrôle des dépenses

L'AJJ a entrepris la prochaine étape cruciale en vue de faire avancer sa contestation constitutionnelle de la *Loi sur le contrôle des dépenses*, en déposant un avis de requête avec le tribunal. Il s'agit d'une étape importante pour nous en tant qu'association professionnelle et d'un pas de géant dans notre quête d'obtenir réparation des torts que la *Loi sur le contrôle des dépenses* nous a imposés. Le calendrier de dépôt des plaidoiries, d'enquête préalable et d'audition suivra en temps voulu. Pour lire l'avis de requête de l'AJJ [cliquez ici](#) et pour l'affidavit à l'appui, [cliquez ici](#).

Mise en œuvre des hausses salariales et de la rémunération au rendement pour 2010

Les nouveaux salaires pour 2010 de l'unité de négociation des LA sont entrés en vigueur le 10 mai dernier, selon les dispositions de la sentence arbitrale et de *Loi sur le contrôle des dépenses*. Nous savons que les membres ont bien hâte que leur chèque de paie tienne compte de la hausse salariale. Il s'agit d'une réaction tout à fait justifiée, puisque plusieurs membres attendent les nouveaux taux depuis plus d'un mois.

Nous avons déjà formulé un certain nombre de demandes de renseignements aux RH, en vue d'avoir une idée précise du temps qu'il faudra pour mettre en œuvre les salaires pour 2010. On nous a dit que les calculs se font manuellement en raison des limites de l'actuel système de rémunération. Nous comprenons également qu'on recalcule les taux de salaire pour 2010 ainsi que la rémunération au rendement pour 2009. Le redressement simultané de ces deux mouvements de paie est en harmonie avec les pratiques antérieures en matière de rémunération.

Comme toujours, on nous a rassurés que le personnel des RH (rémunération) fait son possible pour mettre en œuvre les salaires pour 2010. En attendant, les membres devraient être rassurés qu'ils ont droit à un salaire rétroactif allant jusqu'au 10 mai 2010 et qu'ils le recevront.

Sentence arbitrale : Une révision judiciaire devant la Cour fédérale

Une demande de révision judiciaire déposée par l'AJJ et l'employeur suit son cours devant la Cour fédérale, et on aura probablement une audience cet automne. [Prenez connaissance des actes de procédure de l'AJJ](#).

Comme nous l'avons mentionné dans un communiqué publié antérieurement, l'AJJ avance que le conseil d'arbitrage ait commis une erreur de compétence en appliquant une période de mise en œuvre de 120 jours

PPSC Undergoing Strategic Review

PPSC announced last April that they would be undergoing strategic review during the year-over-year, 2010-2011. This process was mandated by Treasury Board and requires each department to make cuts to their operating budgets.

When the PPSC made the announcement, the Director of Public Prosecutions emphasized that savings have to be found, but the organization is starting from the proposition that the current staff complement represents a proper balance. The DPP acknowledged that margins are tight and the TB mandate is clear. The timeline for implementing strategic review is a little less than a year, however an interim report has been filed with Treasury Board. The AJC is not privy to this interim report, nor any of management's deliberations, because both are claimed privileged under the cabinet confidence provisions of the *Canada Evidence Act*.

"On-Call" Grievance

On March 31st 2010, the employer rescinded all past policies and practices pertaining to the compensation of lawyers assigned to on-call status. On-call duty requires a lawyer to remain accessible to the employer outside of normal hours for call-back to work on short notice. A lawyer who is on-call must, among other things, carry a designated cell-phone at all times, stay within a certain radius of their office, and otherwise remain prepared to resume full work responsibilities outside of normal hours and on personal time. Prior to the arbitral award, on-call status was compensated with time-off in lieu. The rate at which time-off was earned varied by region.

The rescinding of the on-call policy was without consultation with the Association. Instead, we began to receive reports from Governing Council Representatives that Regional Directors were at team meeting announcing the revocation of any pre-existing compensatory scheme for on-call status. Put simply, on-call assignments would continue; compensation for being on-call would not.

The Association has filed policy grievances, which we will be advancing in the next several weeks. We have also prepared a number of FAQs, which can be [seen here](#).

Overtime / Pre-Approval Grievance

The AJC is advancing an individual grievance on overtime. The central argument is that the employer's position that overtime requires "pre-approval" is not supported by the language of the arbitral award and moreover does not conform to our professional responsibilities.

Part-Time Retro Pay Grievance

We have referred to adjudication a policy grievance based on the employer's miscalculation of retro-pay for part-timers. We believe there was a system-wide failure to properly check for written agreements that would

relative aux heures supplémentaires. En vertu de la LRTFP, la période de mise en œuvre doit être de 90 jours au plus suivant la publication de la sentence arbitrale.

L'employeur a également déposé une demande de révision judiciaire. Il soutient dans cette demande que le conseil d'arbitrage n'avait pas la compétence d'accorder des heures supplémentaires, et souhaite aussi annuler les avantages octroyés par le conseil, y compris les remboursements pour le coût des repas et des vêtements de cour. L'Association et l'employeur ont déposé des mémoires. Il est probable qu'une audience ait lieu plus tard cet automne.

Le SPCC fait l'objet d'une révision stratégique

Le SPCC a annoncé en avril dernier que ses activités feront l'objet d'une révision stratégique en 2010-2011. Il s'agit d'un processus mandaté par le Conseil du Trésor qui exige que chaque ministère réduise son budget de fonctionnement.

Lorsque le SPCC avait fait cette annonce, le directeur des poursuites publiques avait mis l'accent sur le fait qu'il fallait dégager des économies, mais que l'organisme présumait en premier lieu que l'effectif actuel constituait un équilibre adéquat. Le DPP a reconnu que les marges étaient serrées et que le mandat du CT était clair. On est à un peu moins d'un an du début du calendrier de mise en œuvre de la révision stratégique; un rapport intermédiaire a cependant été déposé auprès du Conseil du Trésor. L'AJJ n'est pas au courant de ce rapport, ni de tout délibération par la direction, parce que les deux sont privilégiés en vertu des dispositions relatives aux documents confidentiels du Cabinet dans la *Loi sur la preuve au Canada*.

Grief concernant les services de garde

Le 31 mars 2010, l'employeur a annulé toutes les politiques et pratiques antérieures relatives à la rémunération des juristes qui fournissent des services de garde. Les services de garde exigent qu'un juriste reste disponible auprès de l'employeur en dehors des heures normales de travail pour rentrer au travail avec un court préavis. Un juriste qui est de garde doit entre autres avoir sur lui un téléphone cellulaire désigné en tout temps, rester à l'intérieur d'un certain rayon du bureau et être prêt à rentrer au travail en dehors des heures normales de travail et pendant le temps réservé à sa vie personnelle. Avant la sentence arbitrale, les services de garde étaient rémunérés au moyen de congés compensatoires. Le taux de salaire des congés compensatoires variait selon la région.

On n'a pas consulté l'Association au sujet de l'annulation de la politique en matière de travail sur demande. Nous avons plutôt commencé à recevoir des rapports des représentants du conseil d'administration selon lesquels les directeurs régionaux assistaient à une réunion d'équipe durant laquelle on a annoncé la révocation de tout programme d'indemnisation préexistant pour les services de garde. Exprimé bien simplement, les services de garde continuent à exister, mais pas la rémunération.

L'Association a déposé des griefs de principe, qui nous

permit part-timers to make up for hours that would have otherwise been lost on a statutory (designated) holiday. The result is that many could have been under-compensated in the retro-pay exercise stemming from the arbitral award. While the employer has stated that individual employees must come forward, we say the obligation rests with them to verify the accuracy of retro-pay.

L'Association a déposé des griefs de principe, que nous poursuivrons au cours des prochaines semaines. Nous avons également préparé plusieurs FAQ, que vous pourrez [consulter ici](#).

Grief concernant les heures supplémentaires et l'autorisation préalable

L'AJJ avance un grief individuel concernant les heures supplémentaires. Le principal argument est le suivant : la prise de position de l'employeur voulant qu'il faille « autoriser à l'avance » les heures supplémentaires n'est pas appuyée par le texte de la sentence arbitrale et ne se conforme pas à nos responsabilités professionnelles.

Grief concernant le salaire rétroactif des employés à temps partiel

Nous avons renvoyé à l'arbitrage un grief de principe fondé sur l'erreur de calcul de l'employeur du salaire rétroactif des employés à temps partiel. Nous croyons qu'il y avait un échec à tous les niveaux en vue de bien vérifier les conventions écrites qui permettraient aux employés à temps partiel de compenser les heures de travail qui auraient autrement été perdues un jour férié (jour désigné comme férié). Par conséquent, plusieurs auraient pu être sous-rémunérés lors de l'exercice de salaire rétroactif découlant de la sentence arbitrale. Quoique l'employeur ait déclaré que les employés individuels doivent signaler toute sous-rémunération, nous affirmons que c'est à l'employeur qu'il incombe d'assumer l'obligation de vérifier l'exactitude du salaire rétroactif.